

DEPARTEMENT DE L'AIN =000= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 12 <u>Date de la convocation</u> 10/02/2026 <u>Date d'affichage</u> 10/02/2026 DEL20260216	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 16 février 2026 L'an deux mille vingt-six et le 16 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire <u>Présents</u> : Bruno CHARVIEUX, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Séverine PETIT, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Stéphane MERIEUX. <u>Absents excusés</u> : Thierry JOLIVET, Claude AMASSE (procuration Bruno CHARVIEUX), Lorène GUILLET. <u>Absents</u> : Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT, Monsieur CORMORECHE Didier a été élu secrétaire de la séance.
---	--

1_MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES - AVENANT N°2

Rapporteur : Didier CORMORECHE, adjoint délégué aux bâtiments

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 permettant au conseil municipal de déléguer au Maire certaines compétences pour la durée de son mandat,

Vu la délibération 15062020-1 du 15 juin 2020 portant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 15 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération 20240527-2 du 27 mai 2024 portant montant provisoire de maîtrise d'œuvre pour le bassin de rétention d'eau de pluie à 15 000 € H.T.

Lors de la signature du marché de maîtrise d'œuvre, le coût d'objectif des travaux était porté à 250 000 € HT.

Après rajout à notre demande du raccordement du bassin au réseau de la carrière hippique et la création d'un réseau d'arrosage pour le terrain d'honneur, ce montant du projet se porte à 307 385.00 € HT soit une augmentation de 23%.

Ce montant n'est pas sans incidence financière sur le contrat de MOE dont ARCHIGRAPH est attributaire. Vous trouverez ci-dessous le tableau présentant cette incidence financière :

Élément de mission	Montant initial	Montant avenant 2
Études d'avant-projet	3 000,00 €	3 688,62 €
Études de projet	1 500,00 €	1 844,31 €
Assistance à la passation des contrats de travaux	3 000,00 €	3 688,62 €
Visa des études d'exécution	750,00 €	922,16 €
Direction de l'exécution des travaux	6 000,00 €	7 377,24 €
Assistance aux opérations de réception	750,00 €	922,16 €
TOTAL HT	15 000,00 €	18 443,10 €
Montant TVA	3 000,00 €	3 688,62 €
TOTAL TTC	18 000,00 €	22 131,72 €

C'est pour ces raisons que vous trouverez ci-joint une proposition d'avenant afin de recalculer le montant de la MOE au montant prévisionnel des travaux projetés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

- approuve l'avenant n°2 ci-dessus portant coût de la maîtrise d'œuvre à 18 443 € H.T. soit 22 131,72 € TTC.

- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

2_RENOVATION LOGEMENT AU 121 RUE DES GARENNES

Rapporteur : Didier CORMORECHE, adjoint délégué aux bâtiments

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 permettant au conseil municipal de déléguer au Maire certaines compétences pour la durée de son mandat,

Vu la délibération 15062020-1 du 15 juin 2020 portant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 15 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune dispose de 3 appartements dans l'ancienne école des garçons.

On entre au rez-de chaussée par le 28 place de l'hôpital. Ce logement est classé E au Diagnostic de Performance Energétique (DPE), il ne sera donc plus relouable en 2034.

Le R+1 situé au 121 rue des Garennes a été entièrement rénové et est loué comme logement d'urgence.

Le R+2 au 121 rue des Garennes est classé G au DPE. Il n'est donc plus relouable en l'état est libre de locataires. Il convient donc de le rénover.

Il est proposé de valider les devis suivants :

entreprise	Montant TTC
Carrelage : SG carrelage	5 189,80
Divers : GPR	25 864,16

Plomberie – chauffage – sanitaires : Combet	10 132.65
Menuiseries : Ménéo	2 600.01
Electricité : Arevas	6 044.81
TOTAL	49 831.43

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*, approuve le projet de rénovation du logement R+2 rue des Garennes pour un montant total de 49 831.43 € TTC.

3_REFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE PAROISSIALE

Point reporté.

4_AVENANT A LA CONVENTION CADRE OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)– PETITES VILLES DE DEMAIN

Rapporteur : Monique Laurent, adjointe déléguée à l'urbanisme et l'aménagement

L'entrée en vigueur du programme ORT est effective à la date de signature jusqu'en mars 2026.
Le programme PVD est officiellement prolongé jusqu'en décembre 2026.

Il convient que la convention ORT soit prolongée jusqu'au 30/11/2027 afin de couvrir les cinq années minimales prévues règlementairement.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*

- approuve l'avenant ci-joint à intervenir portant convention ORT jusqu'au 30/11/2027.
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour signer cet avenant et pour l'exécution de la présente délibération.

5_COMMISSION EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

Rapporteur : Benjamin Llobet, adjoint délégué à l'enfance-jeunesse et au scolaire.

La modification relative au PAT concerne plusieurs compétences :

- Modification de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire en y ajoutant "et des points de vente à la ferme" et "le renforcement et le développement de filières locales et le soutien à une agriculture de proximité et de circuits courts", en supprimant « la mise en place d'actions pour favoriser le commerce de produits locaux, produits du terroir » ;
- Modification de l'intérêt communautaire de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement en y ajoutant la compétence "soutien d'une agriculture durable, accompagnement à la transition agroécologique et à l'adaptation au changement climatique et préservation des ressources naturelles » ;
- Modification de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale d'intérêt communautaire en y ajoutant la compétence "sensibilisation et accompagnement de la population à une alimentation saine, de qualité et durable" ;

Cette modification de l'intérêt communautaire n'entraîne aucune charge transférée, conformément au rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à la majorité (1 abstention)**, approuve le rapport de la CLECT réunie le 5 janvier 2026 pour évaluer le coût des charges transférées en lien avec la modification de l'intérêt communautaire du Plan Alimentaire Territorial.

**6_SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX
PLUVIALES SUR LES PARCELLES C 56 ET 207 DE M. BOZINO
(565 GRANDE RUE)**

Rapporteur : Monique Laurent, adjointe déléguée à l'urbanisme et l'aménagement

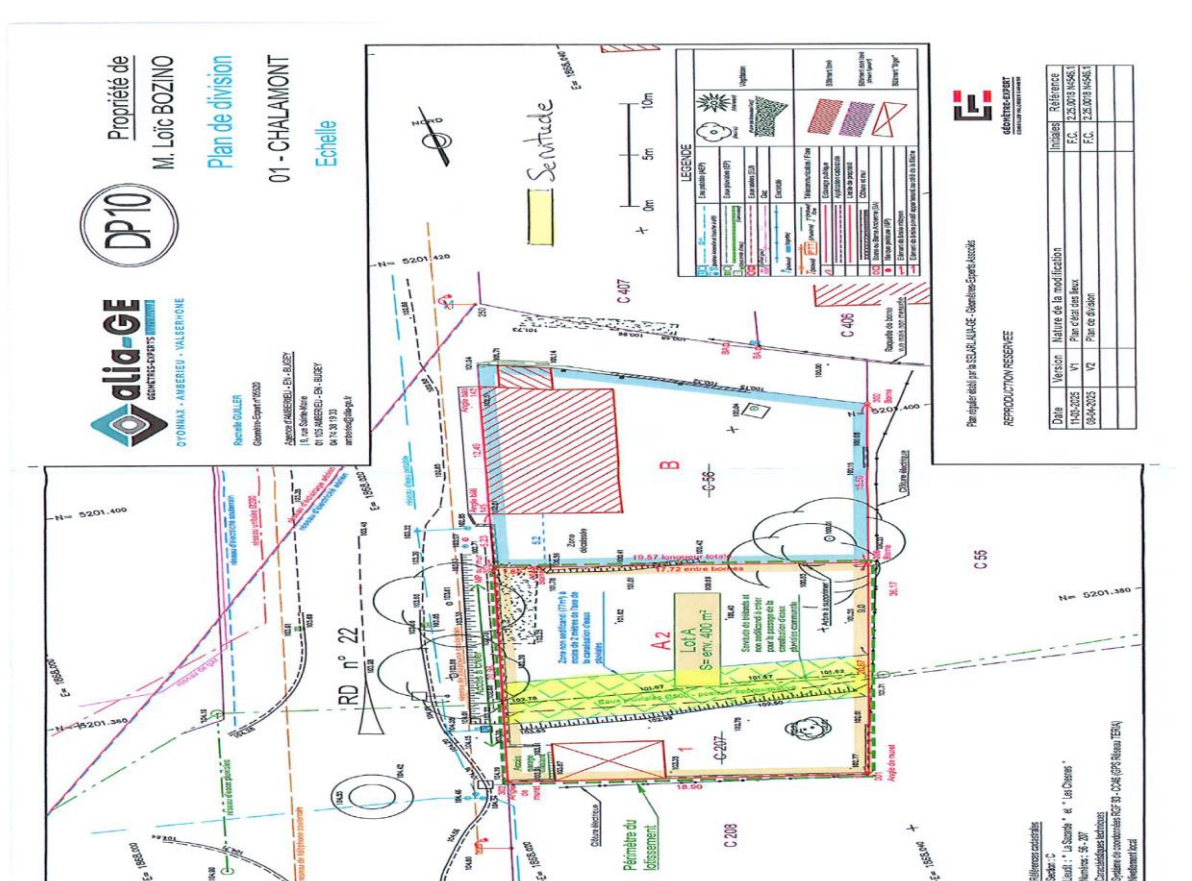
La Commune a mis en place dans les années 1960-1970 une canalisation d'évacuation des eaux pluviales probablement dans le cadre de la création du lotissement du château. Cette canalisation traverse la Grande Rue au niveau du mini-giratoire avec la route de Joyeux et traverse ensuite des parcelles privées puis les terrains communaux à proximité du complexe sportif et de la station d'épuration.

A l'époque cette canalisation a été installée semble-t-il avec un simple accord verbal des propriétaires, puisque malgré les recherches effectuées dans les archives communales aucune convention de servitude de passage n'a été retrouvée.

Le propriétaire actuel des parcelles cadastrées section C n° 56 et 207, M. Loïc BOZINO, souhaite vendre une partie de sa propriété qui est classée en zone constructible au PLU. Mais cette canalisation constitue une gêne indéniable pour l'implantation d'une nouvelle construction.

Une étude pour un déplacement éventuel de la canalisation a été demandée au cabinet Eau+01 qui estime le coût de ce déplacement à environ 62 000 €. Après discussion avec M. Bozino il a été convenu que la Commune maintiendrait cette canalisation à son emplacement actuel.

Pour régulariser la situation, il y a lieu de créer une servitude de passage de canalisation sur ce terrain, afin qu'elle figure dans les futurs actes de transfert de propriété.



M. BOZINO demande le versement d'une indemnité de 15 000 € pour la dépréciation de son terrain du fait de la présence de cette canalisation dont il n'avait pas été informé lors de l'acquisition de sa propriété. Ce montant de 15 000 € est raisonnable au regard du préjudice qu'il subit, et conforme à la jurisprudence en la matière

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régulariser la servitude de passage de la canalisation sur le terrain de M. Bozino, moyennant le versement d'une indemnité par la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé, **à l'unanimité** des membres présents,

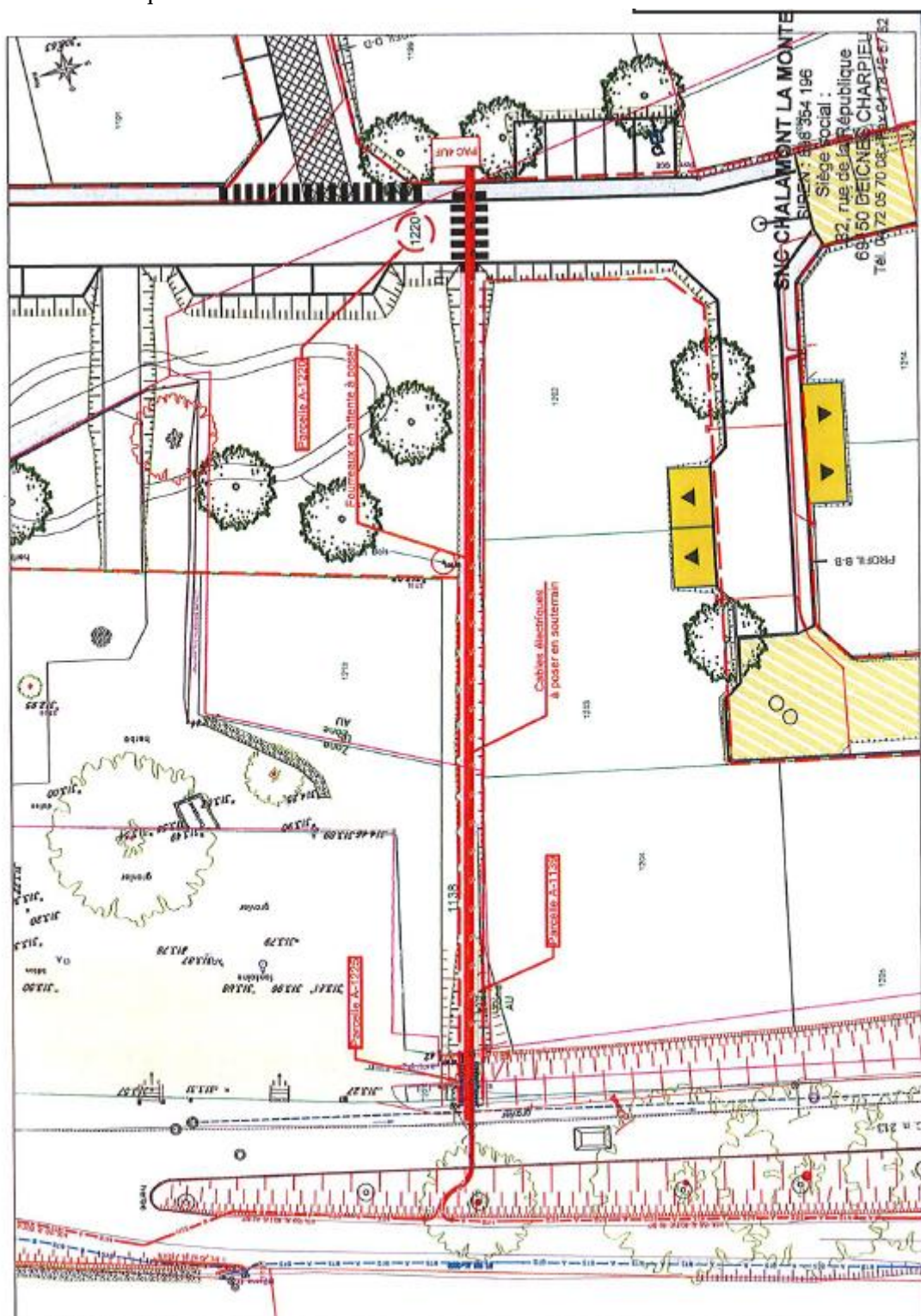
- 1°) Approuve la convention de constitution au profit de la Commune de Chalamont, d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées section C n° 56 et 207 appartenant à M. Loïc BOZINO, sur une longueur de 25 mètres et une largeur de 4 mètres selon le plan qui restera annexé à ladite convention.
- 2°) Décide le versement au profit de M. BOZINO d'une indemnité forfaitaire unique de 15 000 € en dédommagement de la dépréciation de la valeur de son terrain.
- 3°) Dit que la convention sera régularisée par acte authentique devant notaire aux frais de la Commune.

7_SERVITUDE PASSAGE CABLE HTA A LA MONTEE

Après avoir pris connaissance du projet de ligne électrique dénommé : CHALAMONT_BT Antenne Nord Poste LA MONTÉE, avec la création de 4 UF (alimentation de 58 lots La Montée) sur les parcelles A n° 1220, 1225 et 1139, la SNC Chalamont La Montée, propriétaire, reconnaît

au SIEA et dont il confie l'exploitation à la Régie au Syndicat d'Electricité, son concessionnaire, le droit :

- d'établir 2 canalisations électriques souterraines.
- d'effectuer l'enlèvement, l'abattage , l'élévage ou le dessouchage de toute plantation se trouvant à proximité des ouvrages à créer, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux réseaux électriques.



Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention jointe

- **Donne** tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour la signer et pour l'exécution de la présente délibération.

8_DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Rapporteur : Monique Laurent, adjointe déléguée à l'urbanisme et l'aménagement

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation

DIA 2026V0001 : jardin situé « Allée de violettes » 01320 CHALAMONT, sur la parcelle de terrain de 230 m² cadastrée E 1125 pour un montant de 1 150 euros.

DIA 2026V0002 : jardin situé « Allée de violettes » 01320 CHALAMONT, sur la parcelle de terrain de 342 m² cadastrée E 1124 pour un montant de 1 710 euros.

DIA 2026V0003 : Station service située « Le petit étang » 01320 CHALAMONT, sur la parcelle de terrain de 4 828 m² cadastrée B 949 pour un montant de 55 000 euros.

DIA 2026V0004 : Local commercial (ancienne boulangerie) avec un appartement situés « grande rue » 01320 CHALAMONT, ainsi que 2 appartements situés Rue des Halles cadastrés E 1168, 1170 et 1171 pour un montant de 150 000 euros.

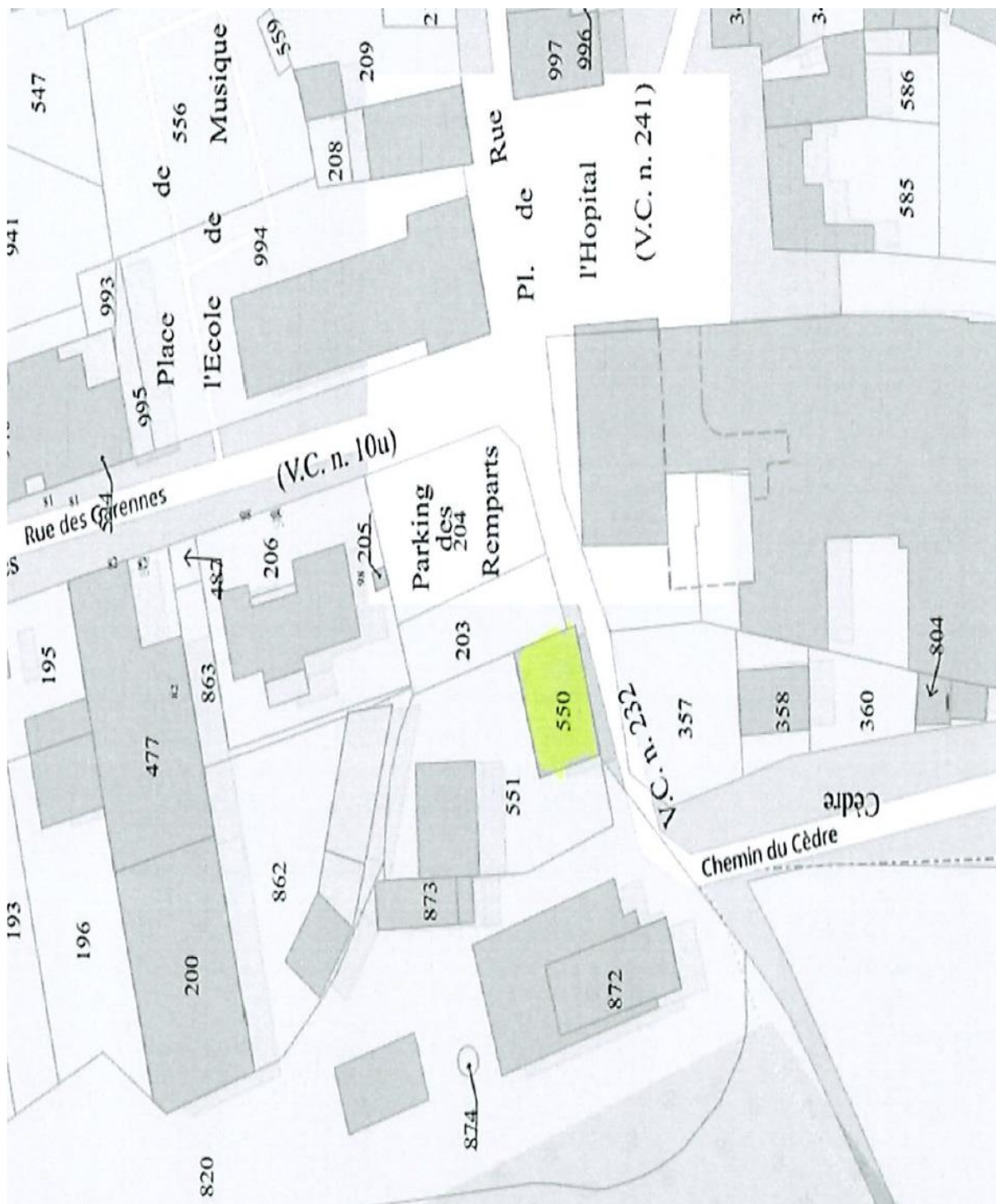
DIA 2026V0005 : Parcelle de terrain située « rue des bottes » de 186 m² cadastré E 1002 pour un montant de 16 000 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, dit ne pas exercer le droit de préemption sur ces biens

9_ACQUISITION DE LA PARCELLE BATIE CADASTREE SECTION E N° 550 APPARTENANT A L'INDIVISION RIONDY CHEMIN DU CEDRE

Monique LAURENT - adjointe informe le Conseil municipal que la famille RIONDY propose de céder à la Commune de Chalamont sa parcelle bâtie cadastrée section E n° 550 pour 120 m² sur le Chemin du Cèdre.

Cette parcelle, qui supporte un ancien hangar fermé en parpaings et en bois, pourrait permettre la création de places de stationnement supplémentaires à proximité de l'EHPAD.



Après négociation, l'indivision Riondy propose de vendre cette parcelle au prix de 45 000 €.

Ce prix est conforme aux prix pratiqués dans le secteur de Chalamont pour des biens de même consistance.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir ce bien ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire, à la majorité des membres présents (9 pour, 3 abstentions),

1°) APPROUVE l'acquisition moyennant le prix de 45 000 € de la parcelle bâtie appartenant à l'indivision Riondy Chemin du Cèdre cadastrée section E n° 550 pour une surface de 120 m² ;

2°) Dit que la vente sera régularisée en l'étude de Maître Emmanuelle PORAL – notaire à Ambérieu-en-Bugey (01500), et que les frais liés à cette transaction seront supportés par la Commune de Chalamont ;

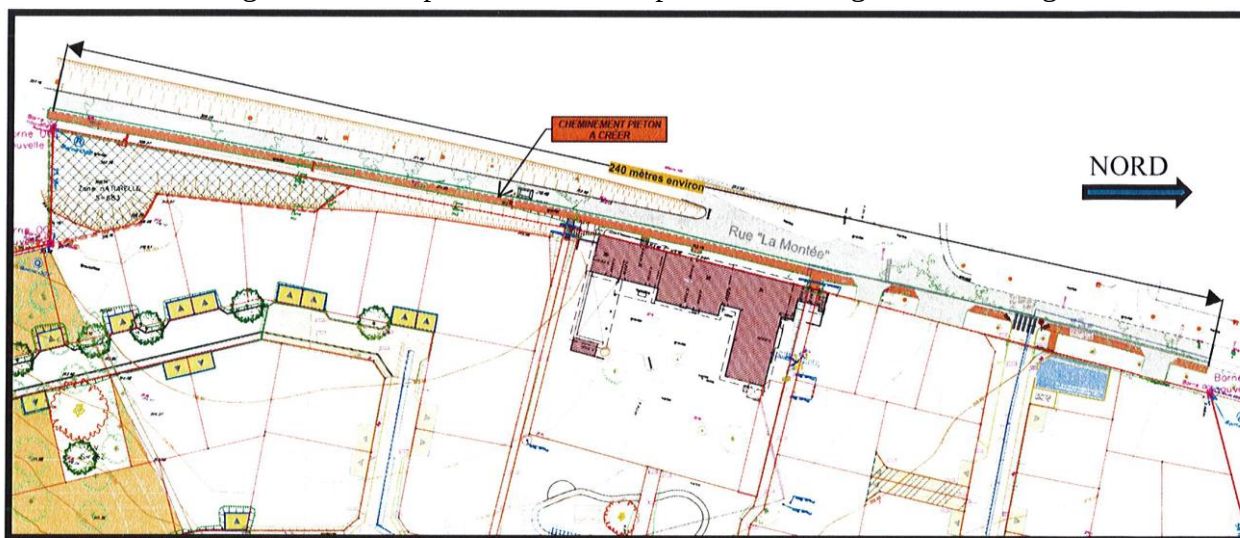
3°) Donne pouvoir à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour mettre en œuvre la présente décision et signer tous actes ou documents utiles

INFORMATIONS

Travaux connexes au lotissement domaine de la Montée

Le lotisseur s'engage à réaliser les travaux suivants sur la rue de la Montée au droit de sa propriété :

- création d'un cheminement piéton de 1.5mètres environ
- création de grilles de récupération des eaux pluviales le long de cet aménagement



Médiathèque : Le conseil municipal se prononce pour l'atelier Manga à destination des ados (11 voix pour et une contre). L'acquisition d'un fond de livre (800 € avec les étagères) pour les publics en difficulté de lecture (troubles DYS) est approuvée à l'unanimité.

Bulletin municipal : il sera réceptionné la semaine prochaine et pourra être distribué.

Le Maire

CHARVIEUX Bruno

Le secrétaire

CORMORECHE DIDIER